



Ministère du travail, de la santé et des solidarités

Avis relatif au recrutement de bénéficiaires de l'obligation d'emploi et travailleurs handicapés par la voie contractuelle dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale

En application des articles L.351-1 à L.352-6 du Code général de la fonction publique (ex article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État), un recrutement de personnes en situation de handicap est prévu au titre de l'année 2024 dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.

Le nombre total de places offertes au recrutement est fixé à 5.

Conditions d'inscription :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- jouir de vos droits civiques,
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en position régulière au regard des obligations de service national.

Conditions d'accès :

- être bénéficiaire de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-2 du code du travail,
- être titulaire d'une licence (BAC+3), ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes,
- être apte à l'exercice des fonctions,
- ne pas avoir la qualité de fonctionnaire.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions seront ouvertes du **19 février au 19 mars 2024**. Pour s'inscrire, les candidats devront d'abord se rendre sur le site du ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/s-inscrire-en-ligne>

Après avoir finalisé son inscription en ligne, le candidat devra constituer un dossier de candidature complété et signé (toutes les rubriques doivent être renseignées) accompagné des pièces justificatives suivantes :

- tout document justifiant du bénéfice de l'obligation d'emploi (Ex : RQTH, ...) ;
- une copie des diplômes obtenus ;
- un certificat médical de compatibilité du handicap avec l'emploi postulé datant de moins de 6 mois ;
- un curriculum vitae.

Le dossier de candidature et les pièces justificatives sont à transmettre au plus tard le **19 mars 2024**.

Tout dossier posté hors délai ou incomplet ne pourra être pris en considération. L'inscription en ligne ne vaut que si elle est suivie par l'envoi du dossier.

Le dossier de candidature et une fiche descriptive de poste sont téléchargeables sur le site internet des ministères chargés des affaires sociales à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/article/acceder-a-la-fonction-publique-dans-le-cadre-de-l-obligation-d-emploi>

Nature et déroulement de la sélection :

Une commission effectuera une première sélection à partir des dossiers de candidature. La commission examine le parcours et les expériences professionnels des candidats ainsi que les motivations.

Seuls seront convoqués à un entretien les candidats dont les dossiers auront été retenus. Les auditions sont prévues à partir du mois de juin 2024.

Aucun résultat ne sera publié sur le site internet du ministère. La mission concours transmettra par mail aux auditionnés la liste des candidats admis à ce recrutement.

Les candidats sélectionnés sont amenés à suivre une formation rémunérée de 15 mois à l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) à Rennes. La formation commencera début janvier 2025.

Cas particuliers :

- **Les personnes en situation de handicap souhaitant un aménagement d'épreuve**

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves, doivent fournir un certificat médical avant le début des épreuves, établi par un médecin agréé et daté de moins de six mois, en application du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ».

- **Les personnes ne possédant pas le diplôme requis**

Les candidats n'ayant pas le niveau d'étude requis pour se présenter au recrutement ont la possibilité de déposer une demande d'équivalence conformément à l'article 6 du Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Après avoir réalisé leur inscription, les candidats doivent déposer leur demande d'équivalence avant la date de clôture des inscriptions. La candidature sera alors validée en attente de la décision de la commission. Le dossier de constitué devra être accompagné de toutes les pièces justificatives.

Le modèle de dossier est accessible sur le site internet des ministères sociaux à l'adresse suivante :

<http://sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>